

Le président de l'université de Bordeaux

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-3, R 719-90 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques en ses articles L 1121-2 et L 1121-3 ;

Vu les statuts de l'université de Bordeaux ;

Vu la délégation de pouvoirs consentie au président par le conseil d'administration en vigueur ;

Vu la décision n°2024-008 du 9 avril 2024 relative à la tarification de la conférence internationale « Bordeaux Neurocampus » ;

Considérant que les sponsors peuvent contribuer financièrement sans contrepartie à cet événement dans le cadre d'un don ou d'un mécénat ;

Considérant l'intention de l'entreprise SBCF de procéder à un mécénat de 500€ dans le cadre du pack 1 des tarifs sponsors en bénéfice de la présence du logo sur les supports de communication du colloque ;

Considérant que les fonds reçus ne seront pas destinés à couvrir des dépenses privées ou des frais professionnels non liés à l'objet de l'Université ;

Décide

Article 1^{er} :

Le mécénat de 500€ - présence du logo sur les supports de communication de la conférence internationale « Bordeaux Neurocampus 2024 : NeuroFood : Brain-Nutrition interactions : From metabolic to psychiatric and neurodegenerative diseases » de SBCF – Société de Biologie Cellulaire de France – 16 Bd Saint Germain – 75005 Paris, dont le détail est dressé en annexe à la présente décision, est accepté.

Article 2 :

Le directeur général des services et l'agent comptable de l'université de Bordeaux sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Article 3 :

La présente décision sera transmise au recteur de région académique Nouvelle-Aquitaine. Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire de l'université de Bordeaux.

Fait à Bordeaux, le 12 septembre 2024,

Dean LEWIS



ANNEXE

DETAILS DU DON

Donateur :	SBCF – Société de Biologie Cellulaire de France
Composante bénéficiaire :	Département Bordeaux Neurocampus Université de Bordeaux
Nature du don (espèce, chèque, virement) :	Virement
Montant du don :	500€